

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
188^e année
26 juillet 2012
n° 29 / 7522^e
pages 1873 à 1944

NOTE / Constitution et pouvoirs publics

Président et partie civile : une compatibilité problématique ?,
note sous Cass., ass. plén., 15 juin 2012

> Olivier Beaud

1916

ÉDITO

1873 On n'est pas très content !, *Félix Rome*

ACTUALITÉS

1879 Hébergeurs : mesures de lutte contre les contenus illicites

POINT DE VUE

1899 L'autorisation requise pour le mariage du curatelaire, sage précaution dans l'exercice de la liberté nuptiale, *Gilles Raoul-Cormeil*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1901 **Chronique** : Pour un agent des sûretés efficace en droit français, *Paola Nabet*

1908 **Panorama** : Droit bancaire, *Didier R. Martin et Hervé Synvet*

1922 **Notes** : L'application de la loi de 1985 aux accidents de cascades automobiles : nouveaux dérapages de la Cour de cassation ?, note sous Civ. 2^e, 14 juin 2012, *Jean Mouly*

1926 Contrefaçon de marque sur internet : interprétation de l'article 5, § 3, du règlement Bruxelles I, note sous CJUE 19 avr. 2012, *Tristan Azzi*

1930 Le particularisme du contentieux des communications électroniques, note sous T. confl., 14 mai 2012, *Gilles J. Martin et Jean-Charles Msellati*

1934 Démembrement de propriété, perpétuité et liberté, note sous Civ. 3^e, 23 mai 2012, *Louis d'Avout*

1937 Notification du projet de vente : nécessité d'une information loyale du preneur, note sous Civ. 3^e, 23 mai 2012, *Jean-Jacques Barbiéri et Franck Roussel*

1941 Le « bug » de l'exécution forcée : quand l'ordinateur devient insaisissable !, note sous Civ. 2^e, 28 juin 2012, *Ludovic Lauvergnat*

ENTRETIEN

1944 Jean-Michel Blanquer - Droit et grands enjeux du monde contemporain : nouvel enseignement en terminale

DALLOZ

321229



9 11782993 12122951

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE
et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition.

REDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef
Inès GALLMEISTER (5356) Rédactrice en chef adjointe

• REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET
Commerce électronique: Cédric MANARA
Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET
Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU
Société et marché financier: Alain LIENHARD

• EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:

Françoise ARRIAGADA (5363)

Katy PERCHEREAU (5366)

Secrétaire d'édition: Patricia ANDRY (5284)

Directeur artistique: Patrick VERDON (5448)

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Bénédicte BÉDOUSSAC

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 398 € HT (406,36 € TTC)

Etranger: 464 € HT

Prix au numéro: 19,40 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1012 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne cedex

Dépôt légal - Juillet 2012

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 000 098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un supplément
« Table semestrielle 2012 »

SOMMAIRE

ÉDITO par Félix Rome

1873 On n'est pas très content !



1876

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cession de créances professionnelles:
contestation de la date du bordereau,
Com. 3 juill. 2012

Chèque: conséquences de la portée
du décès de l'émetteur, *Com. 3 juill. 2012*

Compte courant: principe d'affectation
générale des créances, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

Emprunteur interdit bancaire: devoir de mise
en garde de la banque, *Com. 3 juill. 2012*

1887

DROIT IMMOBILIER

Bail

Politique du logement: présentation
de la feuille de route du gouvernement

1888

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

1888

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Harcèlement sexuel:
adoption du projet de loi par le Sénat

Procédure pénale

Commission rogatoire internationale:
validité des actes accomplis au Rwanda,
Crim. 20 juill. 2012

1890

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Sanction des propriétaires d'animaux abattus:
constitutionnalité avec réserves,
Cons. const., 20 juill. 2012

Conférence sociale: aspects de droit public

Fiscalité

Déclaration des sommes versées à des tiers:
constitutionnalité de la sanction,
Cons. const., 20 juill. 2012

1892

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Consultation du comité d'entreprise:
défaut d'avis du CHSCT, *Soc. 4 juill. 2012*

Conférence sociale: feuille de route sociale

Représentativité: score électoral de 10 %
en cas de multiplicité d'établissements,
Soc. 4 juill. 2012

Représentativité: collège électoral incluant
salariés de droit privé et fonctionnaires,
Cass., avis, 2 juill. 2012

Discrimination à l'encontre des femmes:
temps partiel et affiliation à un régime
de retraite, *Soc. 3 juill. 2012*

Discrimination syndicale: cadre dirigeant,
Soc. 3 juill. 2012

1897

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Déchéance du pourvoi: signification
du mémoire au ministère public,
Civ. 2^e, avis, 22 juin 2012

Arbitrage: appréciation de l'indépendance
de l'arbitre, *Civ. 1^{er}, 4 juill. 2012*



POINT DE VUE

1899

L'autorisation requise pour le mariage du curatelaire, sage précaution dans l'exercice de la liberté nuptiale par Gilles Raoul-Corneil



ÉTUDES ET COMMENTAIRES



CHRONIQUES

1901

Pour un agent des sûretés efficace en droit français par Paola Nabet

PANORAMA

1908

Droit bancaire janvier 2011 - décembre 2011 par Didier R. Martin et Hervé Synvet

Le prochain numéro du Recueil paraîtra le 6 septembre 2012



ENTRETIEN

1944

Jean-Michel Blanquer - Droit et grands enjeux du monde contemporain : nouvel enseignement en terminale

NOTES

1916

Président et partie civile : une compatibilité problématique ?, note sous Cass., ass. plén., 15 juin 2012 par Olivier Beaud

1922

L'application de la loi de 1985 aux accidents de cascades automobiles : nouveaux dérapages de la Cour de cassation ?, note sous Civ. 2^e, 14 juin 2012 par Jean Mouly

1926

Contrefaçon de marque sur internet : interprétation de l'article 5, § 3, du règlement Bruxelles I, note sous CJUE 19 avr. 2012 par Tristan Azzi

1930

Le particularisme du contentieux des communications électroniques, note sous T. confl., 14 mai 2012 par Gilles J. Martin et Jean-Charles Msellati

1934

Démembrement de propriété, perpétuité et liberté, note sous Civ. 3^e, 23 mai 2012 par Louis d'Avout

1937

Notification du projet de vente : nécessité d'une information loyale du preneur, note sous Civ. 3^e, 23 mai 2012 par Jean-Jacques Barbiéri et Franck Roussel

1941

Le « bug » de l'exécution forcée : quand l'ordinateur devient insaisissable I, note sous Civ. 2^e, 28 juin 2012 par Ludovic Lauvergnat

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) soit à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), soit à Inès Gallmeister (i.gallmeister@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).